fido

Les accidents, ça arrive!
Première réparation de bris d'écran SANS FRAIS ADDITIONNELS

Valide à compter du 26 juillet 2023

Protection de l'appareil pour Android

Les accidents, ça arrive! C'est pourquoi les programmes de Protection de l'appareil de Fido vous permettent de garder l'esprit tranquille quand l'étui de votre appareil ne suffit pas[1].

Appareils Android

Profitez d'un tout autre niveau de protection avec la **Protection de l'appareil** pour Android, qui comprend la première réparation sans frais additionnels en cas de bris d'écran.

De 6,99 $ à 18,99 $ par mois selon la catégorie de l'appareil. Des franchises s'appliquent[2].

RÉPARATION D'ÉCRAN	Première réparation **sans frais additionnels** en cas de bris d'écran.
REMPLACEMENT D'APPAREIL	Perte ou vol[3].
RÉPARATION D'APPAREIL	Dommages accidentels dus à la manipulation, défectuosités non couvertes par la garantie.

Pour obtenir la Protection de l'appareil pour Android, il suffit d'appeler ou de visiter un magasin près de chez vous dans les 60 jours suivant l'achat ou le changement de votre appareil. Vous pouvez, bien entendu, annuler votre service en tout temps.

Réparation d'écran gratuite

Écran fissuré ou endommagé? Pas de problème!
On effectura la première réparation sans franchise en cas d'écran de téléphone fissuré ou brisé, à condition que votre appareil ne présente aucun autre dommage.

- Cette franchise de 0 $ fait partie de votre maximum de trois réclamations traitées par période de 12 mois : deux pour les dommages accidentels dus à la manipulation ou des défectuosités non couvertes par la garantie, et une pour la perte ou le vol.
- Si l'appareil présente d'autres dommages, des franchises s'appliqueront pour la réparation de tous les autres dommages.
- Vous pouvez choisir parmi les options suivantes : réparation par la poste ou en personne, ou visite de l'équipe technique sur place.

RÉPARATION D'APPAREIL

Ne vous en faites pas! On tentera de réparer votre appareil s'il est endommagé ou s'il présente des problèmes qui ne sont peut-être pas couverts par votre garantie.

Votre appareil couvert par la protection est admissible à un maximum de trois réclamations traitées par période de 12 mois consécutifs : deux pour les dommages accidentels dus à la manipulation ou des défectuosités non couvertes par la garantie, et une pour la perte ou le vol[4].

Pour toutes les réparations pour dommages accidentels, une franchise allant de 39 $ à 129 $ s'applique, selon l'appareil et le type de dommage[2].

Consultez **fido.ca/demandeservice** pour voir la liste des franchises par type d'appareil et de dommage.

REMPLACEMENT D'APPAREIL

Si, pour quelque raison que ce soit, votre appareil est perdu ou volé, s'il présente des dommages matériels ou causés par un liquide qui sont irréparables, ou s'il présente d'autres problèmes irréparables, vous recevrez un appareil de remplacement comparable.

On vous promet que votre appareil de remplacement sera neuf ou une version remise à neuf d'un modèle identique.

Votre appareil couvert par la protection est admissible à une réclamation traitée par période de 12 mois consécutifs pour la perte ou le vol[4].

Pour tous les remplacements en cas de perte ou de vol, des franchises allant de 150 $ à 400 $ s'appliquent, selon la catégorie de l'appareil remplacé[2].

DE PLUS

On va honorer votre garantie du fabricant.

Comme toujours, comme c'est le cas pour tous les programmes de Protection de l'appareil, si votre appareil mobile est encore couvert par la garantie du fabricant (pendant la première année suivant l'achat) et qu'il arrête de fonctionner, apportez-le en magasin et on l'examinera. S'il est encore couvert par la garantie du fabricant, on se chargera de le faire réparer pour vous.

OPTIONS DE RÉPARATION

Par la poste	En personne, dans un centre de réparation	En magasin

Ces options sont proposées au moment de la présentation de la réclamation[1], selon votre appareil, l'endroit où vous vous trouvez et le type de dommage.

Les accidents, ça arrive.
Obtenez la Protection de l'appareil pour Android dès aujourd'hui!

Consultez **fido.ca/protection** pour connaître les détails.
Pour vous inscrire, rendez-vous dans un magasin Fido ou composez le **1-888-481-3436**

fido

L'offre peut être modifiée sans préavis. Taxes en sus. La Protection de l'appareil est une assurance. Les polices sont souscrites par Zurich Compagnie d'Assurances SA (direction canadienne), vendues par Fido et administrées par Likewize Device Protection, Ltd. **La Protection de l'appareil est facultative et n'est pas requise pour l'achat d'appareils ou de services sans-fil. La couverture peut être cumulée à d'autres couvertures.** Pour obtenir tous les détails sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les conditions et les exclusions, veuillez vous reporter à votre police d'assurance. Vous pouvez trouver un exemplaire de votre police d'assurance fido.ca/demandeservice dans la section Ressources. La présente brochure s'applique au forfait Protection de l'appareil offert au Québec; veuillez consulter la brochure qui s'applique au forfait applicable dans les autres provinces. Les appareils avec le service prépayé de Fido ne sont pas admissibles. **1.** La Protection de l'appareil ne s'applique qu'à l'appareil associé au code IMEI inscrit au moment de la défectuosité. Les frais applicables sont déterminés par l'appareil associé au code IMEI. Les programmes de Protection de l'appareil sont des contrats d'assurance mensuels en vigueur jusqu'à leur annulation par vous ou par Fido. Les options de réparation sont offertes seulement si l'appareil peut être réparé et selon l'endroit où vous vous trouvez, l'appareil et le type de dommage. Certaines défectuosités ne sont pas couvertes : les dommages indirects; les dommages découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte délibéré; les défaillances existantes; les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement; les dommages causés par un virus ou la programmation non autorisée. **2.** Vous devrez payer des frais de franchises non remboursables en fonction de votre type d'appareil et du type de dommage avant que l'on traite votre demande de service approuvée. Les frais de conversion de la réclamation représentent la différence entre la franchise de réparation payée et la franchise de réparation ou de remplacement due. Ces frais seront demandés lorsque l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran et ne peut pas être réparé et que vous choisissez de le faire remplacer. La catégorie de l'appareil est déterminée par le prix de détail de l'appareil suggéré du fabricant, sans subvention ni rabais au moment de l'inscription. Vous pouvez consulter la liste complète des catégories d'appareils et des frais de franchises à fido.ca/demandeservice. Faites une réclamation en ligne à fido.ca/demandeservice ou composez le 1-866-327-3399. **3.** On assumera les frais de remplacement d'un appareil couvert pour un maximum de 3 000 $, y compris les accessoires couverts, par demande de service et en fonction de la catégorie de l'appareil couvert. Si vous recevez un appareil de remplacement à la suite d'une réclamation pour dommage ou liée à une garantie, et si l'on ne reçoit pas votre appareil d'origine dans les 30 jours, ou si vous le retournez verrouillé, des frais pour équipement non retourné ou verrouillé (selon le cas) pouvant aller jusqu'à 800,00 $ selon la catégorie de l'appareil vous seront facturés. Si nous vous fournissons un appareil de remplacement à la suite de la perte ou du vol de l'appareil couvert et que vous retrouvez celui-ci ultérieurement, vous devez nous le retourner comme il est stipulé dans votre police d'assurance. **4.** On traitera une réclamation au cours de toute période de 12 mois en cas de perte ou de vol et un nombre illimité de réclamations de réparation en cas de dommages accidentels dus à la manipulation. © 2023